



# SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE SAINT-ARMEL

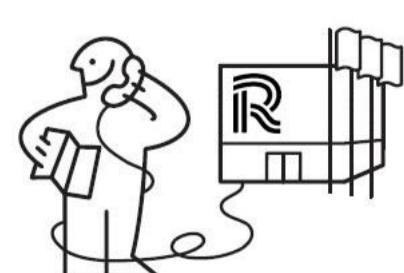
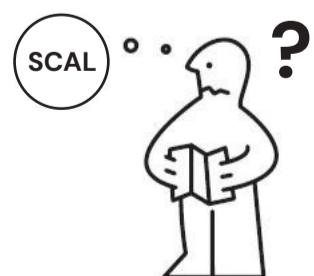
Version octobre 2024, indice B,  
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

#### **les éclaireurs**

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière  
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

#### **Luminescence**

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES**  
**MÉTROPOLE**

**DV-Eclairage Public**  
**02 23 62 24 01**  
**dvep@rennesmetropole.fr**

# INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

## RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

### Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

**Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage**

### Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

**Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.**

## DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

### Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

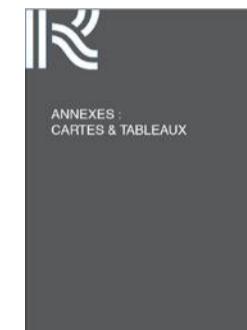
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

# ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

## TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

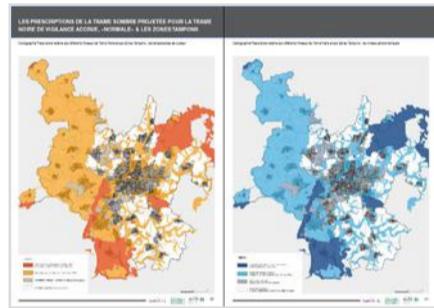


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



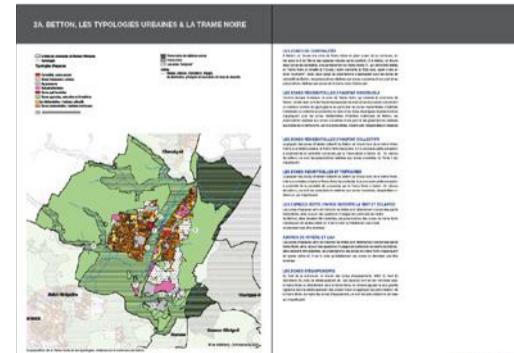
## TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée.

Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



# INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

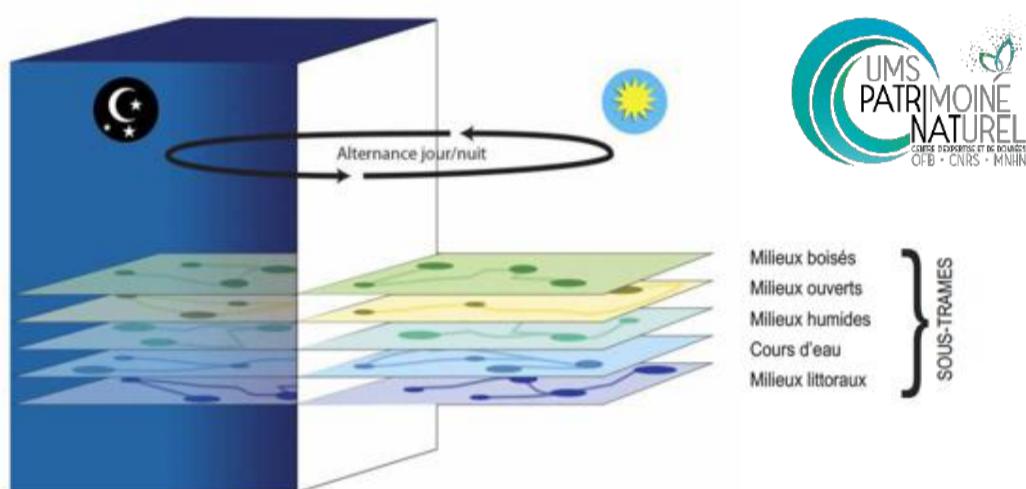
## LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

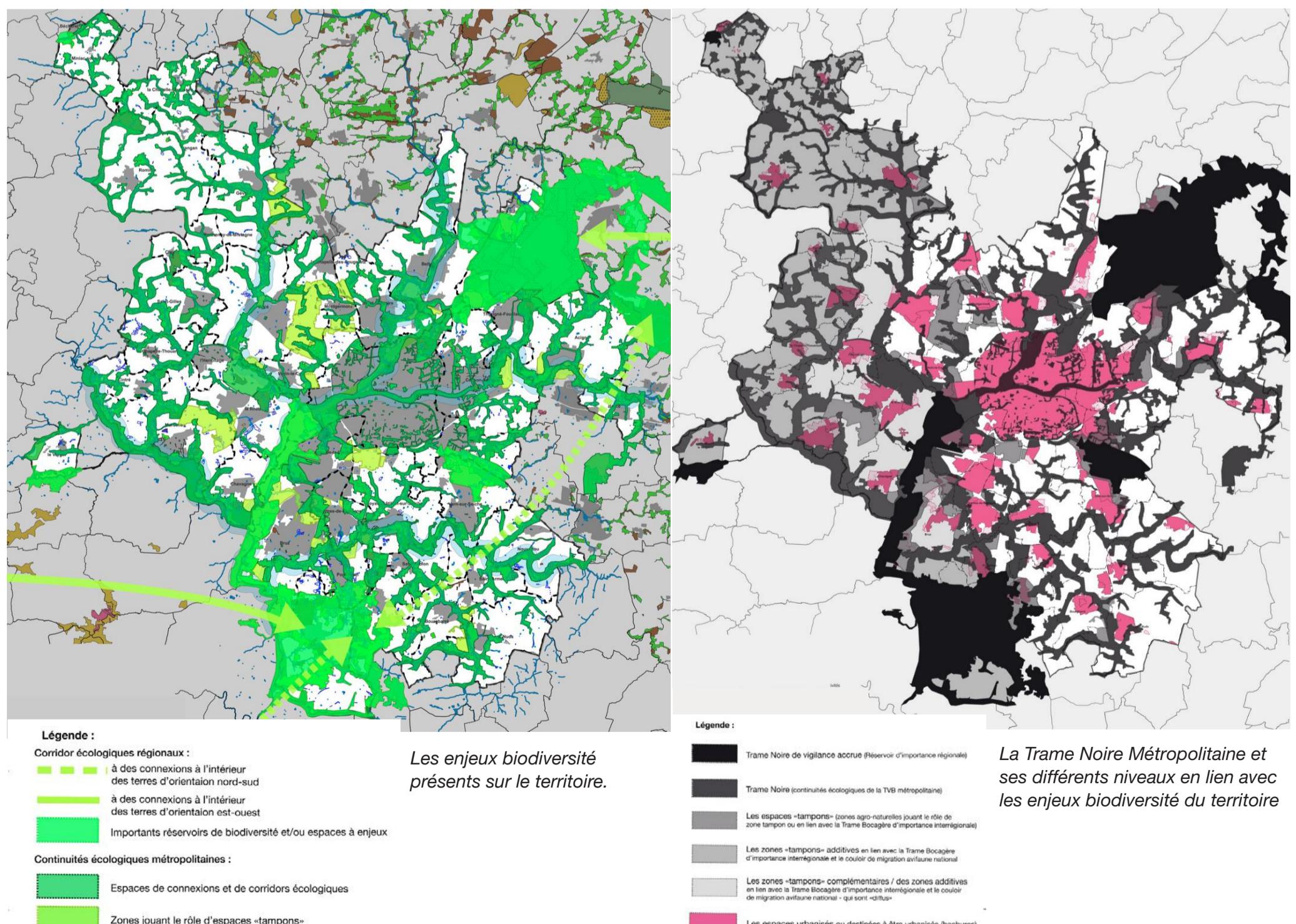


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

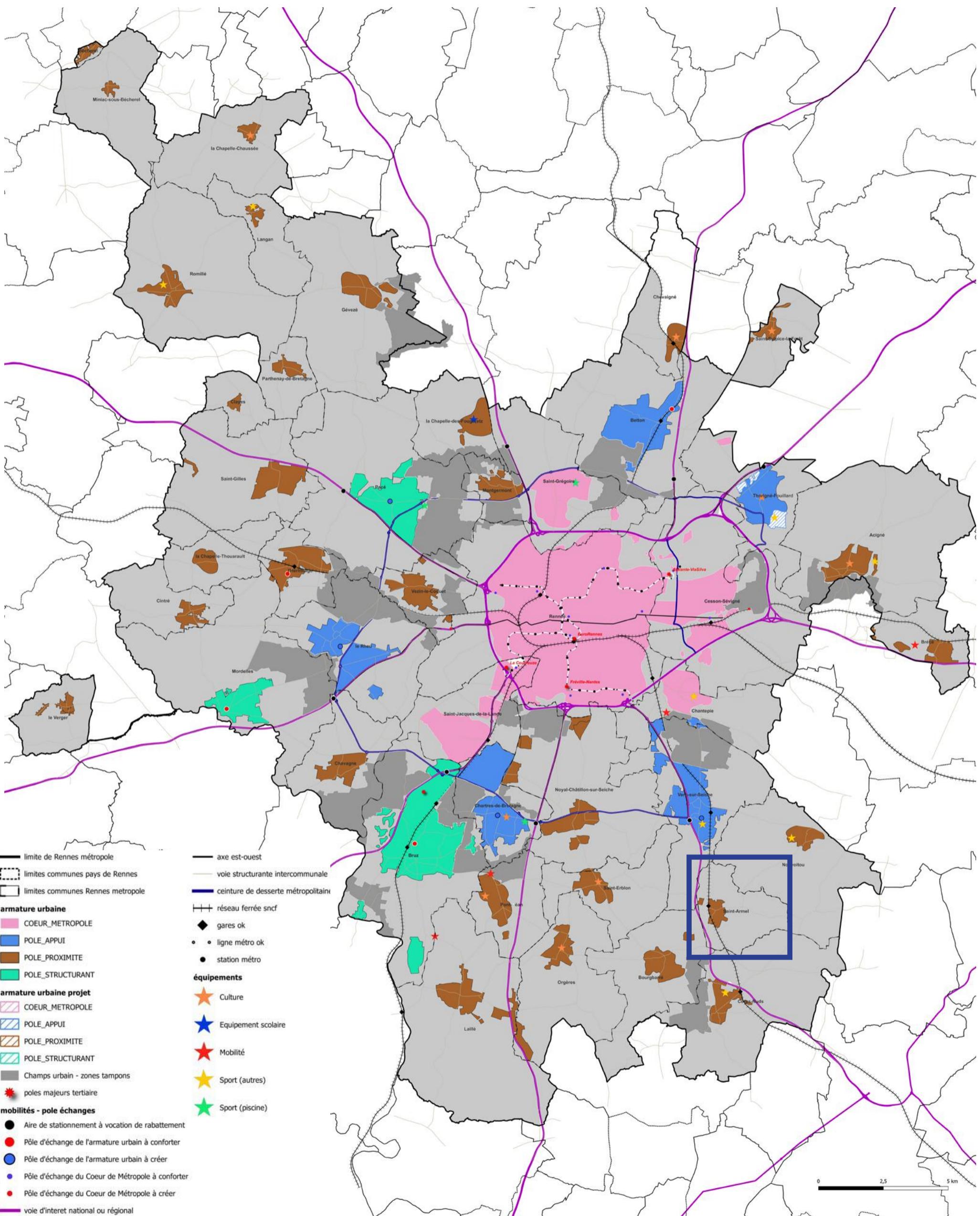
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

## Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

**La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.**



# SAINT-ARMEL - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



# SAINT-ARAMEL - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Saint-Armel © Yves Joannes

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Armel est une commune qui fait partie des "Pôles de proximité" de Rennes Métropole, à 13 km au sud de Rennes, dans le Canton de Janzé. La commune s'étend sur une surface de 775 hectares. Elle est peuplée de 2271 habitants en 2021 (pour 1845 en 2014) soit +23% depuis 2015 (et en moyenne + 3,6% par an depuis 2015).

## QUALITÉ DE VIE

Il existe un certain nombre d'équipements de proximité sur la commune : on y trouve une école publique (le groupe scolaire Les Boschaux - rue de la Mairie) et une crèche, un certain nombre d'équipements sportifs : un terrain de foot engazonné homologué, d'un terrain de foot stabilisé, d'un complexe sportif, des courts de tennis en intérieur et extérieur, une salle multi-culturelle l'Arzhel et d'autres équipements culturels tels qu'une bibliothèque (à proximité de l'école). On y trouve également un restaurant, quelques commerces (une patisserie /un institut de beauté, une couturière / un garage automobile...) et un médecin. Saint-Armel compte 20 associations et 70 entreprises.

## PATRIMOINE NATUREL

Le ruisseau du Prunelay coule du Sud au Nord, passe à l'Est du bourg de Saint-Armel et se jette dans la Seiche qui délimite le territoire au Nord. La Seiche, qui court sur près de 100 km entre les communes du Pertre et de Bruz, est un des affluents de la Vilaine. Sur le territoire de St Armel, elle est bordée par le moulin de la Motte.

## LES PROJETS URBAINS

Le projet urbain du lotissement de La Minoterie, en cœur du centre-bourg, bénéficie d'un emplacement privilégié par sa proximité avec la place de la Mairie et la gare SNCF. Cette implantation est accompagnée de chemins piétons et cyclistes pouvant diminuer les déplacements de proximité en véhicule motorisé et offrir un confort de vie aux futurs résidents du quartier.

Ce lotissement bénéficie d'un cadre paysager remarquable, bordé de lisières boisées à l'Est et à l'Ouest. La présence de la Fontaine de Dévotion de Saint-Armel, sa mare accompagnée de très beaux sujets arborés, espace naturel protégé au cœur du site, enrichit le projet, par sa qualité paysagère.

## LES TRANSPORTS

Située à 13 km au Sud-Est de Rennes, la commune de Saint-Armel est directement accessible par la D36, qui la relie à la quatre voies qui relie Rennes à Angers. La gare de Saint-Armel sur la ligne de Châteaubriant à Rennes est desservie par le TER (qui la relie au centre de Rennes en une trentaine de minutes).

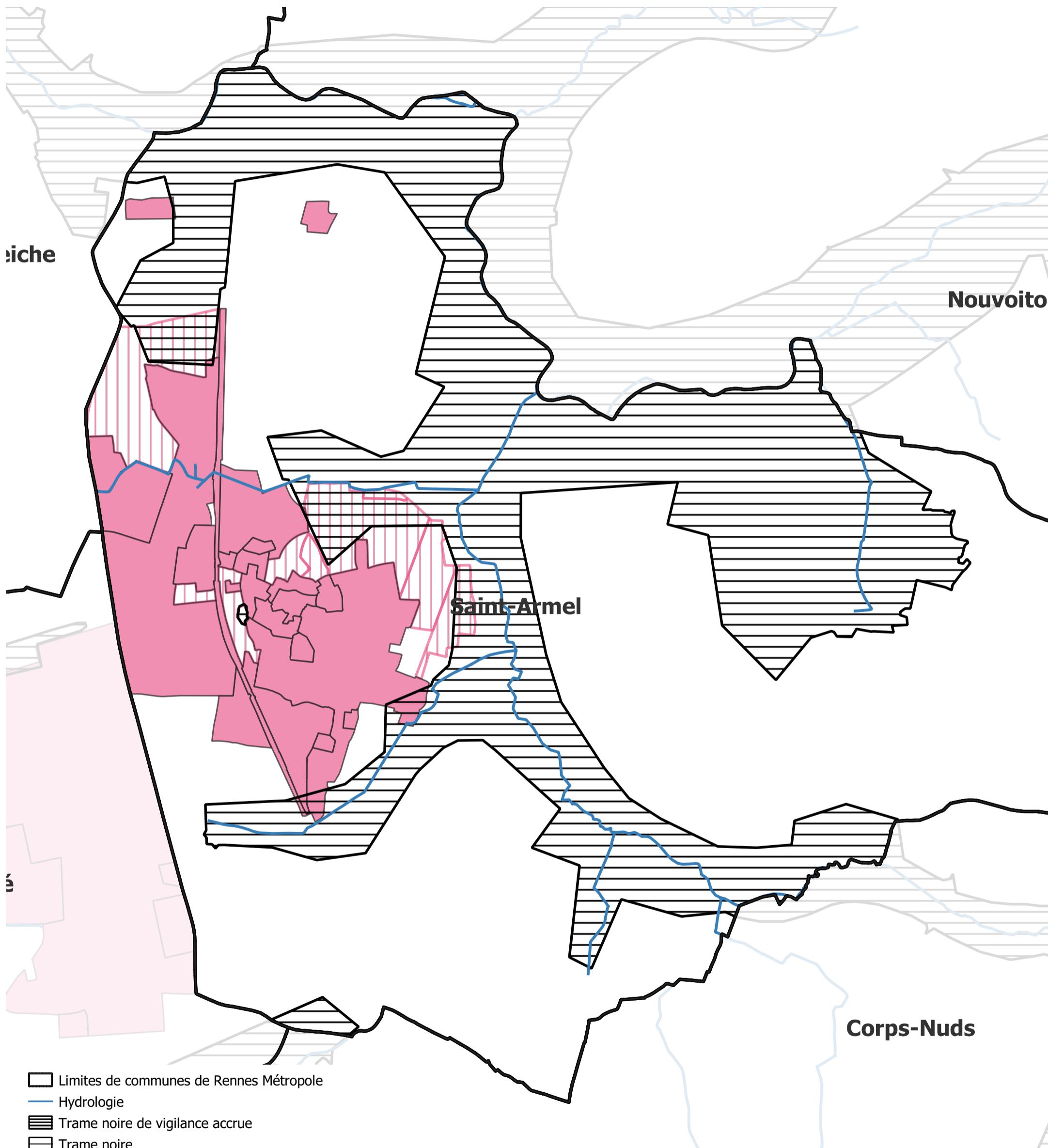
La commune est desservie par Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via les lignes 73 (62 les vendredis et samedis soir et les dimanches et jours fériés), complétée en heures de pointe par la ligne 173ex. et des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

## PATRIMOINE

L'église de Saint-Armel est le seul monument historique protégé de la commune ; elle a été inscrite en 1988. Ce sont les ducs de Chambière qui ont alimenté la construction de l'église de Saint-Armel. Le château de Chambière est aujourd'hui en ruine, et la ferme de Chambière est l'une des plus belle de la commune.

La commune possède un bâti bien étudié puisque la base Mérimée dispose de 207 fiches d'inventaire d'éléments du patrimoine pour la commune. Et parmi eux, la fontaine Saint-Armel, cette fontaine de dévotion était le lieu traditionnel de dévotion au saint (sa première mention date de 1624, mais elle est certainement plus ancienne). Elle est restaurée après 1875.

# SAINT-ARMEL - TRAME NOIRE



■ Limites de communes de Rennes Métropole

— Hydrologie

■ Trame noire de vigilance accrue

■ Trame noire

■ Les "zones tampons"

■ Tâche urbaine :  
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,  
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

■ Zones d'extension urbaine

© les éclaireurs - luminescence 2024

## L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Saint-Armel, on trouve un seul zonage relatif à la Trame Noire, qui est la Trame Noire en elle-même, car on ne trouve ni zones tampons, ni zones de Trame Noire de Vigilance accrue.

Les zones de trame Noire se trouvent en lisière de la zone urbanisée et au niveau de zones prévues en extension urbaine, en particulier, au Nord-Ouest et au Nord-Est de la commune (qui pose la question de la gestion des transitions entre de futurs éventuels espaces éclairés et les espaces naturels ou agro-naturels).

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Par la manière dont se déploie la Trame Noire sur le territoire, les zones urbanisées se trouvent majoritairement en zone courante et peuvent, ponctuellement, être concernées - en lisière et sur des portions assez réduites - par la Trame Noire.

Ce sont majoritairement les zones en extensions urbaines qui sont concernées par celle-ci, ainsi que, très ponctuellement, de petites parties de zones résidentielles d'habitats collectifs. Compte tenu du fait qu'il ne s'agit que de zones ponctuelles, pour ces dernières, nous proposons de raisonner à l'échelle de l'ilôt et de la voirie pour définir les modes de traitement et les prescriptions qui s'appliquent, en particulier celles relatives à la Trame Noire. Enfin une zone, classifiée en zone d'équipement, au nord, qui est la déchetterie, est enserrée par la Trame Noire.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

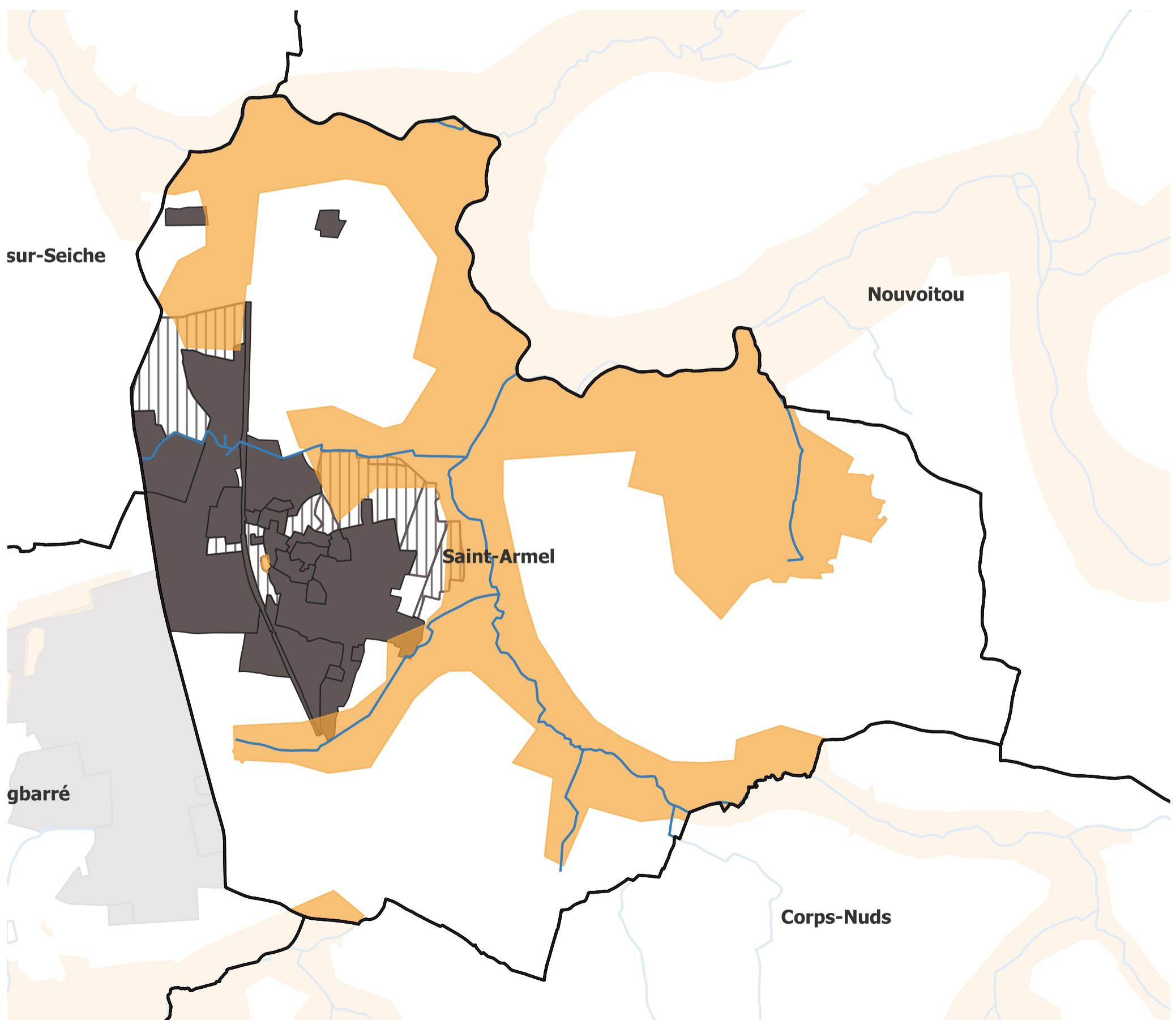
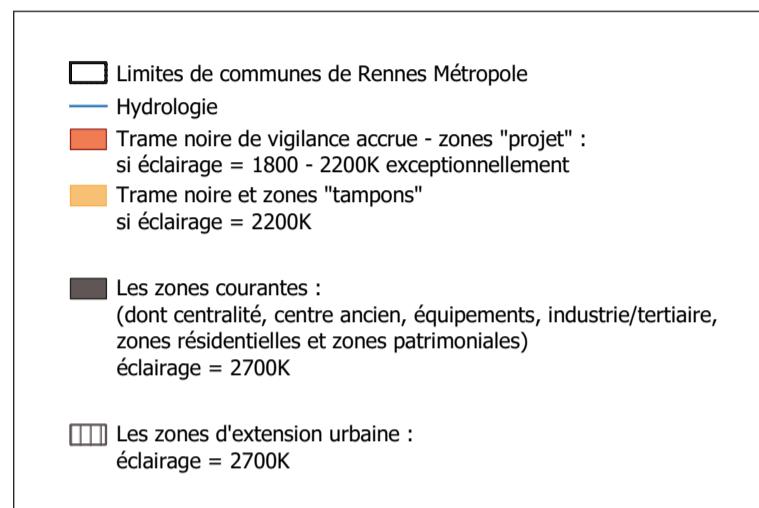
Comme nous l'avons vu précédemment, sur le territoire de la commune de Saint-Armel, par la manière dont se déploie la Trame Noire sur le territoire, les zones urbanisées se trouvent majoritairement en zone courante et peuvent, ponctuellement être concernées - en lisière et sur des portions assez réduites - par la Trame Noire. Ainsi, les zonages de la Trame Noire vont impacter différemment les différents types de voies selon leur position sur le territoire. Il est à noter que, globalement, en zone urbanisée la Trame Noire impacte assez peu le réseau viaire, à l'exception des zones en extension urbaine et de la lisière Sud-Ouest de la commune.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme nous l'avons vu précédemment, les zones de trame Noire se trouvent en lisière de la zone urbanisée et des zones prévues en extension urbaine, au Nord-Ouest et au Nord-Est de la commune. Les zones urbanisées se trouvent majoritairement en zone courante et peuvent, ponctuellement être concernées - en lisière et sur des portions assez réduites - par la Trame Noire. Ainsi, la Trame Noire (qui se déploie en lien avec le lit de la Seiche), n'impacte pas du tout la Gare, les arrêts de bus et les équipements (qui se trouvent tous en zone urbanisée).

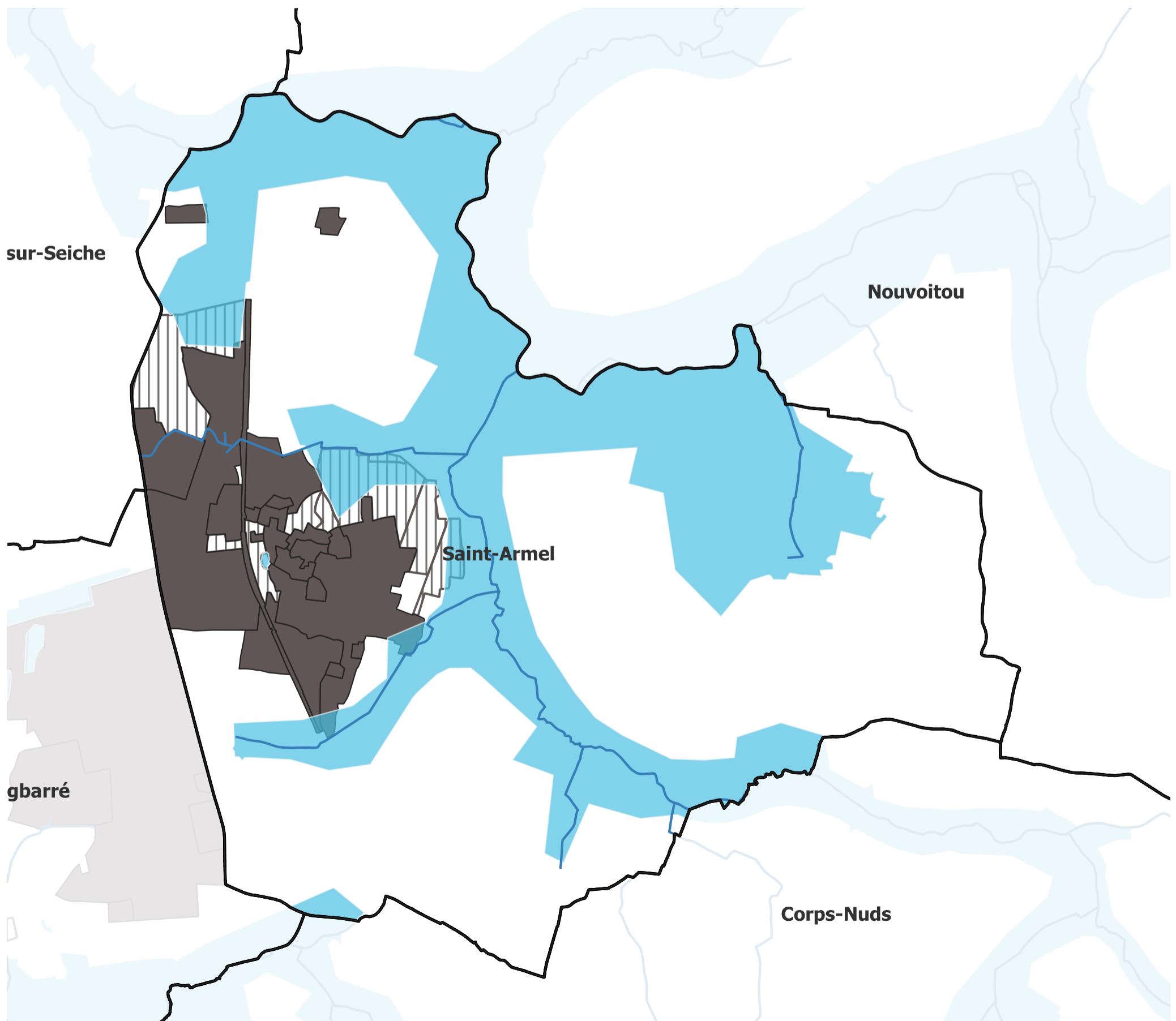
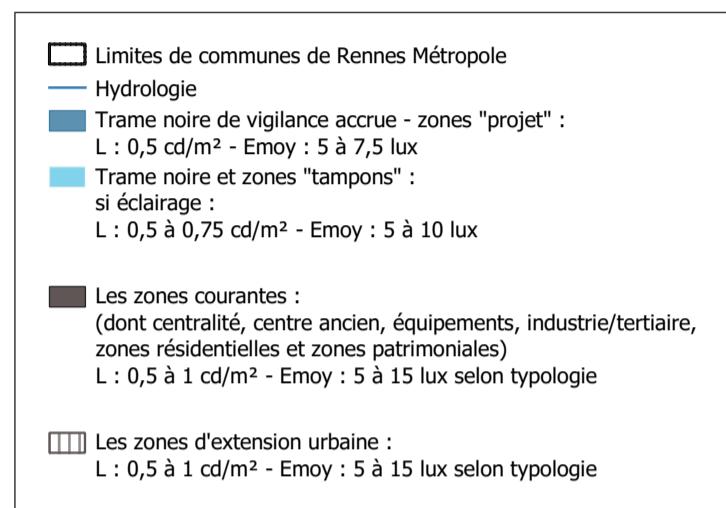
# SAINT-ARMEL - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Saint-Armel.

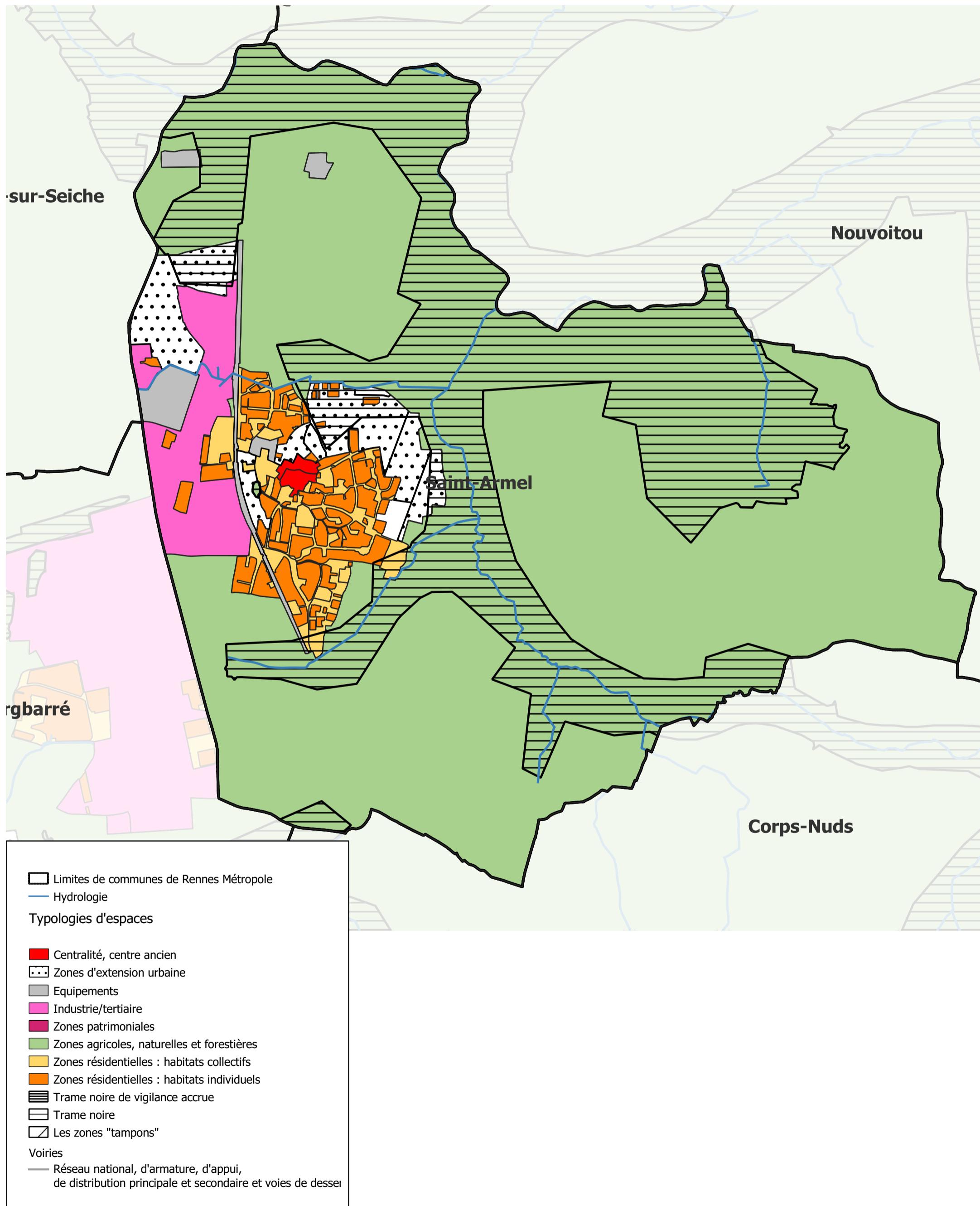


# SAINT-ARMEL - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Saint-Armel.



# SAINT-ARMEL - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



## **LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR SAINT-ARMEL ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT**

À Saint-Armel on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée,
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une dominante d'habitat individuel, mais une présence importante d'habitats collectifs à l'échelle de la commune)
- une zone d'activité industrielle ou tertiaire d'une emprise particulièrement importante
- quelques zones d'équipements (la déchèterie, une zone d'équipements en lien avec la présence des équipements sportifs et l'Arzhel, salle multi-culturelle en cœur de bourg, en lien avec la présence de l'établissement scolaire des Boschaux et la bibliothèque)
- des zones d'espaces verts et d'abords de rivière, présents en lisière de la commune, et dans les zones agro-naturelles, qui enserrent la zone urbanisée et la traversent au Nord-Ouest, ainsi qu'une certaine quantité d'espaces verts dans la commune, la plupart destinés à l'extension urbaine et à la densification.

En effet, on trouve plusieurs zones prévues en extension urbaine, qui encadrent le développement de la commune, au sein même de la commune à l'Est et au Nord-Ouest (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon si ils se trouvent ou non en zone de Trame Noire, puisqu'à St Armel ces espaces sont concernés par celle-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zone de Trame Noire, qui concerne la commune. (Sachant qu'il n'y a pas de zone de Trame Noire dite "de vigilance accrue" sur la commune).

### **LES ESPACES DE CENTRALITÉS :**

À Saint-Armel, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve en zone courante ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

### **LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :**

De manière générale, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs de Saint-Armel se trouvent en majorité en zone courante, à l'exception d'une toute petite zone au Sud-Ouest de la commune qui se trouve en zone de Trame Noire.

Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Saint-Armel, les prescriptions relatives aux zones courantes s'appliquent de manière générale, avec une exception sur cette zone précise où ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliquent selon la configuration rencontrée. *Nota : Elles devront être considérées à l'échelle de l'îlot ou de la voirie pour des questions -évidentes- de cohérence dans la mise en œuvre de ces prescriptions.*

### **LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :**

La zone d'activités industrielles et tertiaires de Saint-Armel se trouve en zone courante (une minuscule partie au nord se trouve en zone de Trame Noire, cependant, compte-tenu de son étendue négligeable -et pour des raisons de cohérence- celle-ci ne doit pas être prise en compte).

Aussi, pour la zone tertiaire et industrielle de Saint-Armel, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

### **LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :**

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent en zone courante pour celles qui se trouvent en cœur de bourg (groupe scolaire et bibliothèque), comme la zone d'équipement sportifs (avec la salle multi-culturelle de l'Arzhel) présente à l'Ouest, à proximité de la zone tertiaire. En revanche, et comme mentionné plus haut, la déchèterie, est enserrée par la Trame Noire. La voirie et l'espace public qui y mènent ne sont pas éclairés. Cependant la déchèterie l'est. Idéalement, elle devrait respecter les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire. À l'exception de cette dernière, et pour les différentes zones d'équipements présentes en cœur de bourg et dans la zone agglomérée, ce sont ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

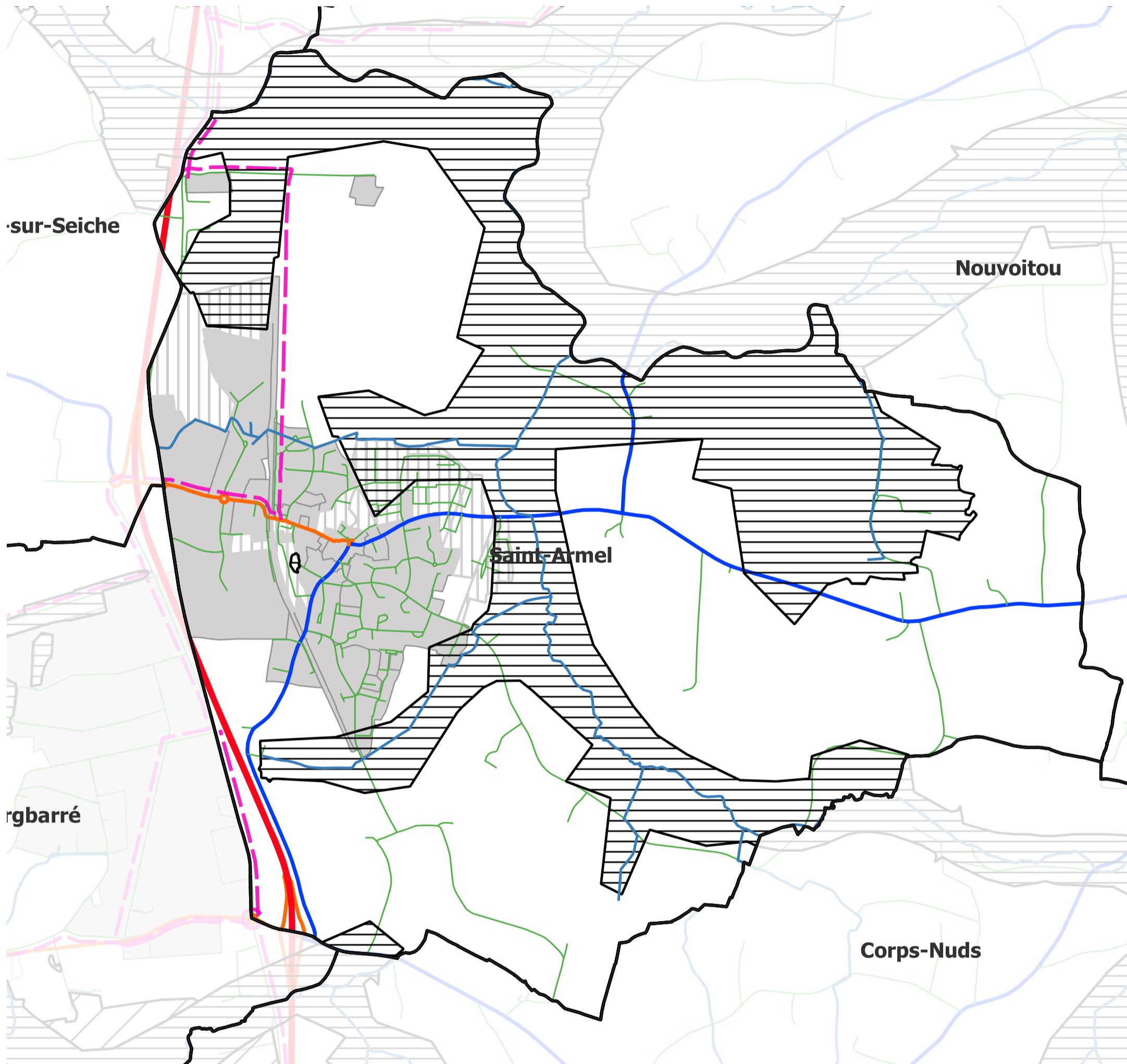
### **LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :**

On trouve une toute petite zone d'espace vert au cœur de Saint-Armel (chemin de la Fontaine) en lien avec la présence de la Fontaine de la dévotion. Les espaces verts, actuellement présents autour, correspondent à la zone en extension urbaine du lotissement de la Minoterie. On trouve également une Aire de jeu pour enfants aménagée près de la rue des Violettes. A l'heure actuelle, ces espaces, ponctuels, ne sont pas éclairés. Seules les voiries présentes en abord le sont. Comme ils ne sont pas éclairés à l'heure actuelle, ils n'ont pas vocation à l'être. Si ils le devenaient, ils devraient respecter les prescriptions relatives aux zones courantes. Les autres zones d'espaces verts de Saint-Armel sont extérieurs à la zone urbanisée, ils n'ont pas vocation à être éclairés.

### **LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :**

À Saint-Armel, les abords de rivière, sont directement concernés par les zones de Trame Noire, cependant ces zones sont extérieures à la zone urbanisée de la commune et ne sont pas éclairées et n'ont, de ce fait, pas vocation à l'être.

# SAINT-ARMEL - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



Limite de communes de Rennes Métropole

Zones urbanisées

Zones d'extension urbaine

Réseau viaire et cyclable

Hiérarchisation voiries (selon PDU)

Réseau national

Réseau d'armature

Réseau d'appui

Réseau de distribution principale

Réseau de distribution secondaire

Réseau de desserte

Schéma directeur vélo métropolitain (2018)

- Liaison principale
- Liaison non retenue
- Liaison secondaire
- Liaison alternative

Aménagements cyclables Rennes Métropole

- Bande cyclable, chaucidou, mixte bus-vélo, mixte piétons-vélos, piste bidirectionnelle, piste unidirectionnelle et voies vertes

Trame noire de vigilance accrue

Trame noire

Les zones "tampons"

## LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À SAINT-ARME ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Armel, on trouve différentes typologies de voiries, telles que des portions de voies du réseau d'armature, une voie du réseau d'appui, deux voies de distribution principale et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier une voie cycle notable (en cela qu'elle relie différentes communes). Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne la voie d'appui, les voies de distribution principale et les voies de dessertes
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse de la portion de la voie du réseau d'armature, des voies de distribution principale ou de voies de dessertes.

Un certain nombre de celles-ci peuvent se trouver dans la Trame Noire, pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

## LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise est de ne pas éclairer les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Or, la D173 (axe Rennes Angers qui relie St Armel à Rennes), qui se trouve en dehors de la zone urbanisée (à priori pas de conflit d'usage avéré), n'est pas éclairée à l'heure actuelle, aussi, les pratiques actuelles sont cohérentes et elle n'est pas destinée à être éclairée à l'avenir.

## LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

À Saint-Armel, on trouve une voie du réseau d'appui, qui correspond à l'accès au cœur de bourg depuis la D173 (ou voie de la Liberté) et à la D36, en particulier (qui devient la route de Rennes puis rue de la Mairie en cœur de bourg). Celle-ci traverse sur toute sa section la zone urbanisée au cœur de la commune. Elle se trouve en zone courante, mais aussi en situation d'entrée de Ville et elle croise la zone de centralité. Ainsi, cette voie (bien évidemment éclairée / et qui fait partie du projet urbain du "Pôle Gare") doit appliquer les prescriptions relatives aux "zones courantes" et, sur la section concernée, les prescriptions relatives aux centralités (car on y trouve un cumul d'usagers et des conflits d'usages potentiels, voir avérés).

## LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

Saint-Armel a deux voies de distribution principale qui traversent la commune dans la zone agglomérée et se prolongent en dehors de la zone agglomérée. Ces deux voies de distribution principale (la D39 ou route de Corps-Nuds et le prolongement de la D36, ou route de Châteaugiron) se trouvent majoritairement en zone courante, en particulier dans la zone urbanisée. La D39 l'étant sur son ensemble. En revanche la D36, côté Est croise ponctuellement une zone de Trame Noire en sortie de zone urbanisée (et quasiment après la zone prévue en extension urbaine). Ainsi, la partie de cette voie en Trame Noire n'est pas éclairée. Sur sa portion en zone urbanisée (et éclairée) et sur la D39, ce sont, les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent sur cette typologie de voie.

## LES VOIRIES DE DESERTE

Les voies de desserte de Saint-Armel, se trouvent majoritairement en zone "courante", cependant, certaines se trouvent en zone de Trame Noire (au Nord-Est de la zone urbanisée). Il s'agit des voies qui irriguent les zones résidentielles en extension urbaine, sur des zones en cours d'urbanisation ou qui viennent d'être urbanisées. Aussi, ces zones sont éclairées, si des programmes de renouvellement devaient être envisagés et pour les installations à venir, celles-ci doivent respecter les prescriptions relatives aux zones Tampons et zones de Trame Noire (qui sont identiques). Dans les autres cas (hors zones de Trame Noire), ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent.

## LES VOIES DOUCES

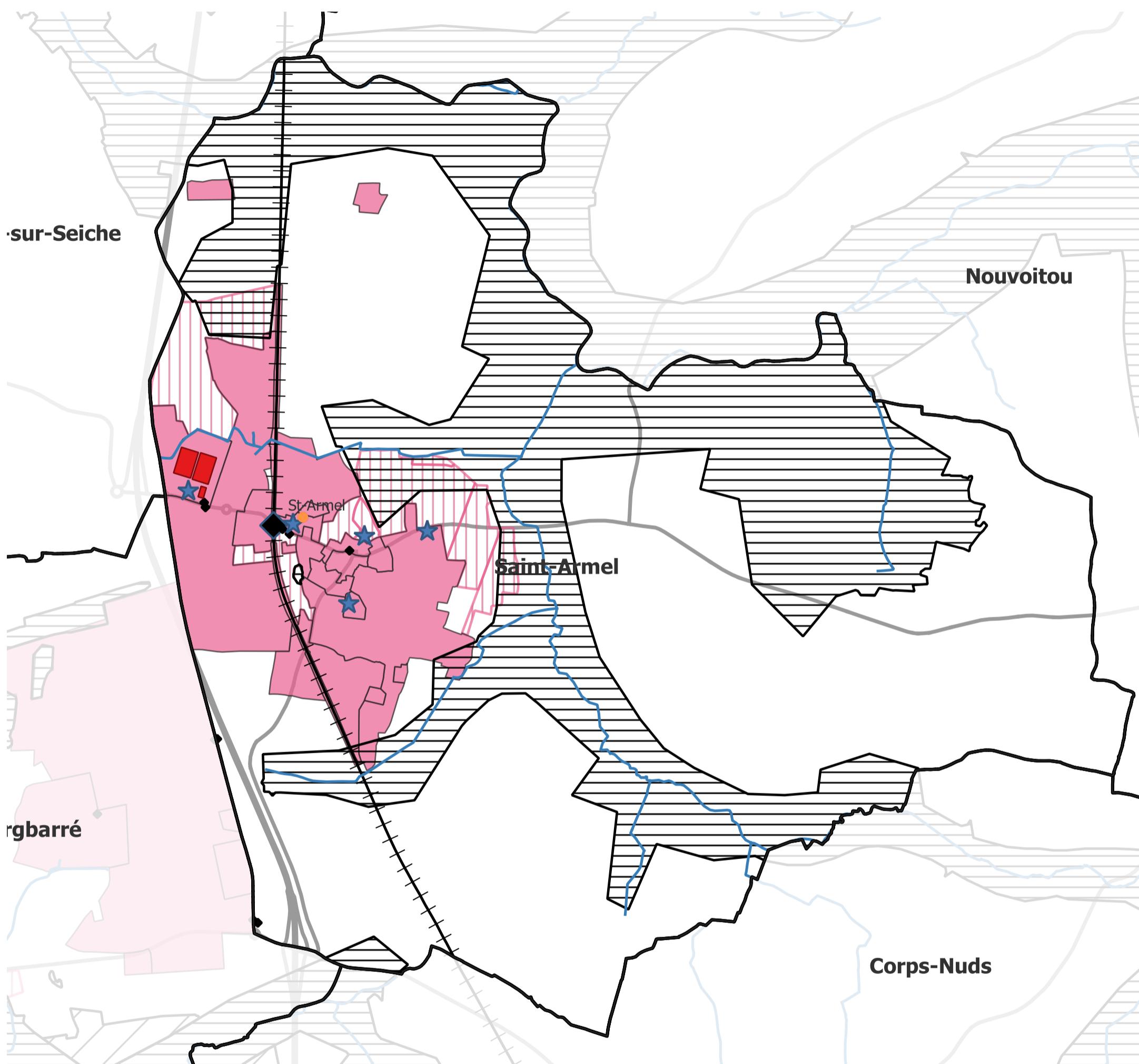
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes ou si un cheminement alternatif existe à proximité, par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

À Saint-Armel, une partie des voies douces sont en zone de Trame Noire, au Nord-Ouest du territoire de la commune, cependant la zone concernée est hors zone urbanisée, aussi, elles ne sont pas destinées à être éclairées (sur toute la zone de Trame Noire et de manière générale en dehors de la zone urbanisée).

## LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

# SAINT-ARMEL - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOI



## Zones urbanisées et d'extensions :

Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles

## Zones d'extension urbaine

## Voiries

Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte

## Trame noire de vigilance accrue

## Trame noire

## Les zones "tampons"

## Limites de communes de Rennes Métropole

## Hydrologie

## SNCF - gares

## SNCF - voies ferrées

## Arrêts de bus

## Pôles d'échanges

Aire de stationnement à vocation de rabattement

Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter

Pôle d'échange de l'armature urbain à créer

Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter

Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer

## Equipements

Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)

Équipements culturels

Équipements sportifs

## LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR PACÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a à Saint-Armel, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- La Gare de St Armel,
- Un certain nombre d'arrêts de bus, en particulier en cœur de bourg, le long de la D36 (rue de la Mairie et au niveau de l'Église)
- une école publique (le groupe scolaire Les Boschaux - rue de la Mairie) et une crèche.
- Une zone d'équipements sportifs, avec un terrain de foot engazonné homologué, un terrain de foot stabilisé, un complexe sportif et des courts de tennis intérieurs et extérieurs.
- on trouve également un certain nombre d'équipements culturels en différents endroits sur la commune, une salle multi-culturelle l'Arzhel et d'autres équipements culturels tels qu'une bibliothèque (à proximité de l'école).

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zone de Trame Noire pour laquelle des prescriptions spécifiques s'appliquent.

Néanmoins, à St Armel, la gare, les arrêts de bus et les équipements publics, tels que le groupe scolaire, la bibliothèque et les équipements culturels ou sportifs ne sont pas concernés par la Trame Noire, ainsi seules les prescriptions relatives aux zones courantes s'appliquent pour ces sites.

### LES GARES

Dans le cadre du SCAL (Tome 2), il existe des prescriptions spécifiques pour les Gares et leurs abords, aussi, à Saint-Armel, ce sont les prescriptions relatives aux Gares et aux abords de Gares en zones courantes qui s'appliquent.

### LES ARRÊTS DE BUS

De la même manière, il existe dans le SCAL (Tome 2), des prescriptions spécifiques pour les Arrêts de bus lorsqu'ils sont (ou doivent, pour des questions de sécurité des usagers, être) éclairés, aussi, à Saint-Armel, ce sont les prescriptions relatives aux Arrêts de bus en zones courantes qui s'appliquent.

### LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Groupe scolaire "Les Boschaux" se trouve en zone courante, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones courantes qui s'appliquent.

### LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Saint-Armel se trouvent uniquement en zone courante, ainsi, comme précédemment, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs (pour les terrains de foot, le complexe sportif, et les courts de tennis, en particulier extérieurs et les abords extérieurs des courts pour ceux en intérieurs) en zones courantes qui s'appliquent.

### LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

les équipements culturels, de Saint-Armel se trouvent, également, uniquement en zone courante. Aussi, de la même manière, - qu'il s'agisse de la salle multi-culturelle l'Arzhel ou encore la bibliothèque - ce sont les prescriptions relatives aux équipements culturels en zones courantes qui s'appliquent.

#### **Données et sources**

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.



